

Chambéry, le 17 décembre 2024

Consultation réglementaire du
public sur le projet de ZFE-m



BORDEREAU D'ENVOI

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation réglementaire du public sur le projet de ZFE-m prévue du 06 au 31 janvier 2025, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- L'arrêté du Président de Métropole Savoie définissant les modalités de la consultation du public, pour affichage ;
- L'avis d'information du public concernant cette consultation à venir, pour affichage au siège de la mairie et publication sur votre site internet du 20 décembre 2024 au 31 janvier 2025 ;

A noter : une version papier de l'affiche vous est envoyée par courrier postal ce jour.

- Le "cahier de contributions", à imprimer (et agraffer) et mettre à disposition du public dans une pochette durant la période de consultation. Important : le cahier de contribution ne contient qu'un seul feuillet de contribution "type", à imprimer en plusieurs exemplaires selon les besoins ;

Ce cahier de contributions accompagne le dossier de consultation composé des projets d'arrêtés instaurant la ZFE-m dans les 30 communes et de l'étude réglementaire, documents qui vous seront envoyés par courrier ce mardi 17 décembre 2024 et sont disponibles sur la plateforme de consultation en ligne : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe>.

- Le "guide pratique de la consultation réglementaire" déjà transmis précédemment par mail, qui donne les informations sur la phase de consultation réglementaire (du public et des parties prenantes) et précise les actions à réaliser par les communes.

L'équipe technique reste disponible et mobilisée pour répondre à toute question.

Je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Expéditeur

metropole savoie

25 RUE JEAN PELLERIN
73000 CHAMBERY

Détail du pli N°: 8061572363

**ENVOI
RECOMMANDÉ GARANTI
AVEC AR**



Signé avec : Emmanuelle BLANCHET - Certinomis/
organizationIdentifier=NTRFR-433998903

Destinataire

mairie
Michel RAVIER
52 place de la Mairie - Le Chef Lieu
73800 CHIGNIN

Historique

Etat	Date	Commentaires
Relevé	18/12/2024 11:22	Le courrier a été récupéré.
A signer	17/12/2024 18:21	Le courrier est en attente de signature.
Notifié	17/12/2024 18:21	
Déposé	17/12/2024 18:06	Le courrier a été déposé.

Contenu enveloppe

Document principal

MS_bordereau ZFE LRE.pdf

Présentation des pièces jointes (5 premières)

A01_17122024_ZFE_Modalités_consultation_public-Retour Préf.pdf
MS_ZFE-m_guide_consultation_VDER251124_communes.pdf
ZFE_m_cahier_contribution_commune_vfDER.pptx
ZFE-m_Consultation_public_Affiche_VF17122024.pdf

Informations complémentaires

Titre : Consultation réglementaire du public sur le projet d
Auteur : METROPOLE SAVOIE

Les informations concernant la date et l'heure de dépôt, de réception ou de refus de ce pli sont générées par un système d'horodatage électronique conforme à l'ETSI EN 319 421. Ce pli fait l'objet d'un scellement, obtenu par signature électronique de l'opérateur ClearBUS. Les preuves électroniques correspondantes sont conservées par ClearBUS pour une durée conforme aux obligations légales. Un outil de vérification de ces preuves est accessible sur demande. Pour toutes informations, vous pouvez contacter le support à l'adresse support@clearbus.fr ou au 04 76 85 26 45.

ClearBUS SAS au capital de 434 487,20€ - 26 rue Gustave Eiffel 38000 Grenoble - RCS GRENOBLE 509 608 352 - Email : contact@clearbus.fr - Tél : 04 85 02 96 34

Liste complète des pièces jointes

A01_17122024_ZFE_Modalités_consultation_public-Retour Préf.pdf
MS_ZFE-m_guide_consultation_VDER251124_communes.pdf
ZFEm_cahier_contribution_commune_vfDER.pptx
ZFE-m_Consultation_public_Affiche_VF17122024.pdf

**Arrêté portant sur la consultation du
public organisée par Métropole Savoie
du 6 au 31 janvier 2025 -
Projet instauration ZFE-m (30 communes)
N° A01_17122024**

Vu la résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-4-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Considérant que l'instauration d'une ZFE-m est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants,

Considérant que le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et d'organisation du dialogue entre ses EPCI depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier par les EPCI de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie la conduite des études préalables à l'instauration de la ZFE-m sur son territoire,

Considérant que ces études, engagées fin 2023, ont permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal compris dans le secteur Aix-les-Bains / Chambéry / Montmélian, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »). 30 communes sont concernées par ce périmètre ZFE-m,

Considérant que le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), doit être soumis par l'autorité compétente, conformément à l'article L2213-4-1 du CGCT, à :

- La consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement ;
- L'avis des parties prenantes,

Considérant que les conditions de transfert du pouvoir de police spéciale en matière de ZFE-m ne sont pas réunies et que les maires des communes membres restent donc compétents en la matière (courrier du 9 mai 2022 du Préfet de la Savoie adressé aux EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry, et Cœur de Savoie),

Considérant que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une seule procédure de participation du public (article L2213-4-1 du CGCT),

Considérant les délibérations des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m, confiant au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté :

Commune	Date de la délibération
AIX-LES-BAINS	25 juin 2024
BARBERAZ	03 juillet 2024
BARBY	12 novembre 2024
BASSENS	02 juillet 2024
BOURGET-DU-LAC	03 juillet 2024
CHALLES-LES-EAUX	02 octobre 2024
CHAMBERY	11 juillet 2024
CHIGNIN	06 novembre 2024
COGNIN	08 octobre 2024
DRUMETTAZ-CLARAFOND	03 septembre 2024
JACOB-BELLECOMBETTE	12 septembre 2024
MERY	14 octobre 2024
MONTAGNOLE	15 octobre 2024
MONTMELIAN	08 juillet 2024
MOTTE-SERVOLEX	08 juillet 2024
MOUXY	14 octobre 2024
PORTE-DE-SAVOIE	10 septembre 2024
PUGNY-CHATENOD	25 septembre 2024
RAVOIRE	01 juillet 2024
SAINT-ALBAN-LEYSSE	16 octobre 2024
SAINT-BALDOPH	05 novembre 2024
SAINT-CASSIN	10 juillet 2024
SAINTE-HELENE-DU-LAC	08 octobre 2024
SAINT-JEAN-D'ARVEY	29 juillet 2024
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	12 novembre 2024
SONNAZ	01 juillet 2024
VEREL-PRAGONDRAN	02 juillet 2024
VIMINES	25 juin 2024
VIVIERS-DU-LAC	08 juillet 2024
VOGLANS	07 octobre 2024

ARRÊTE

Article 1 :

Une procédure unique de consultation du public sur le projet d'instauration d'une Zone à Faibles Émissions – mobilité (ZFE-m) dans les 30 communes concernées est organisée par Métropole Savoie **du 6 au 31 janvier 2025.**

Les 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m sont :

Aix-les-Bains, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chignin, Cognin, Drumettaz-Clarafond, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Bourget-du-Lac, Méry, Montagnole, Montmélian, Mouxy, Porte-de-Savoie, Pugny-Chatenod, Saint-Alban-Leysse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Verel-Pragondran, Vimines, Viviers-du-Lac et Voglans.

Article 2 :

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Les projets d'arrêtés communaux instaurant la ZFE-m sur le territoire des communes du périmètre ;
- L'étude réglementaire présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

Article 3 :

Le dossier est mis à disposition :

- En format numérique sur la plateforme de participation en ligne accessible au lien suivant : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe>
- En format papier :
 - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre de projet de ZFE-m
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian
 - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

Article 4 :

Le public pourra déposer ses contributions :

- Via la plateforme de participation en ligne accessible au lien suivant : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe>
- Dans le cahier de contribution disponible :
 - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains.
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry.
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian.
 - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry.
- Par voie postale : courrier à adresser au Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry.

Article 5 :

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, les observations et propositions recueillies seront prises en considération dans la perspective d'une adoption des arrêtés communaux définitifs instaurant la ZFE-m dans chacune des communes du périmètre.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- aux Maires des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m,
- aux Présidents des EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie,
- d'un affichage aux sièges des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m,
- d'un affichage au siège des EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie,
- d'une inscription au registre des actes administratifs de Métropole Savoie.

Fait à Chambéry, le 17 décembre 2024

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Guide pratique à destination des communes Mise en place de la consultation réglementaire ZFE-m

La consultation des parties prenantes : du 13/12/2024 au 14/02/2025

Chaque commune doit soumettre le projet d'arrêté du maire instaurant la ZFE-m (accompagné de l'étude réglementaire) pour avis aux parties prenantes suivantes (art. 2213-4-1 du CGCT) :

- Autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords ;
- Conseils municipaux des communes limitrophes ;
- Gestionnaires de voirie ;
- Chambres consulaires concernées.

→ Un modèle de courrier de consultation ainsi que la liste des parties prenantes à solliciter (avec leurs contacts) seront transmis par Métropole Savoie à chaque commune pour simplifier la démarche.

Déploiement de la consultation des parties prenantes

La procédure de consultation des parties prenantes repose sur 2 modalités :

- **Plateforme de participation en ligne** : mise en place par Métropole Savoie d'une page par commune : [Cliquez ici pour accéder à la plateforme.](#)

La plateforme sera structurée comme suit :

- Une page d'accueil avec des informations sur la ZFE-m, et un renvoi vers le site internet dédié à la ZFE-m ;
 - Une page par commune incluse dans le périmètre ZFE-m comprenant le projet d'arrêté, l'étude réglementaire, et un espace permettant aux parties prenantes de déposer leur avis.
- **Contribution par voie postale** : les parties prenantes peuvent également envoyer leur avis par voie postale aux communes.

Actions attendues des communes pour le déploiement de la consultation des parties prenantes :

Actions de Métropole Savoie et contacts	Actions de la commune	Calendrier
<p>Envoi de Métropole Savoie aux communes, <u>par mail</u> (au plus tard le 25/11/2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de consultation à personnaliser • Liste et coordonnées des parties prenantes 	<p>Préparation des courriers qui seront envoyés à l'ensemble des parties prenantes avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logo de la commune - Signature du Maire 	
<p>Envoi par Métropole Savoie aux communes, <u>par mail</u>, du projet d'arrêté de la ZFE-m (au plus tard le 03/12/2024)</p>	<p>Ajout du projet d'arrêté aux plis destinés à l'ensemble des parties prenantes.</p>	
	<p>Envoi par courrier recommandé et par mail (avec accusé de réception) à chacune des parties prenantes.</p>	<p>A faire avant le 10/12/2024 <i>Les parties prenantes associées ont deux mois pour se prononcer sur le projet ; au-delà de ce délai, leur avis est réputé favorable. La sollicitation de leur avis doit être réalisée par courrier recommandé pour contrôler le respect des délais</i></p>
	<p>Scanner et transmettre les récépissés d'envoi et des accusés de réception à Métropole Savoie.</p> <p>Transmission à l'adresse mail suivante :</p> <p>info@metropole-savoie.com</p> <p>Déposer ou envoyer les avis à :</p> <p>Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin 73000 Chambéry</p>	<p><u>Dès réception et au plus tard le 10/01/2025</u></p>

Organisation de la remontée des contributions

Actions des communes	Calendrier
<p>Scanner les avis envoyés par les parties prenantes par courrier.</p> <p>Nommer le fichier ainsi :</p> <p>ZFEM_PPA_COMMUNE_NOM PARTIE PRENANTE</p> <p>Personnaliser les parties en jaune.</p> <p>Envoyer les avis des parties prenantes à l'adresse suivante :</p> <p>info@metropole-savoie.com</p>	<p>Au cours de la période et avant le 18/02/2025</p>
<p>Déposer ou envoyer les originaux des avis à Métropole Savoie à l'adresse suivante :</p> <p>Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin 73000 Chambéry</p>	<p>Au cours de la période et avant le 18/02/2025</p>

Consultation du public : du 6/01/2025 au 31/01/2025

Déploiement de la consultation du public

La procédure de consultation du public repose sur 3 modalités :

- **Plateforme de participation en ligne** : mise en place par Métropole Savoie avec des pages d'information et un espace d'expression : [cliquez ici pour accéder à la plateforme](#).
Précision : lien à ne pas diffuser avant la publication de l'avis officiel de consultation, soit le 20 décembre 2024 (voir p.5 ci-dessous).

Cette plateforme est structurée comme suit :

- Une page d'accueil, avec des informations sur la ZFE-m et un renvoi vers le site internet dédié ;
- Un espace de téléchargement de l'étude réglementaire et des projets d'arrêtés de l'ensemble des communes incluses dans le périmètre ZFE-m ;
- Un espace de contribution.
- **Dossier papier** mis à disposition au siège de chacune des communes concernées, ainsi qu'au siège de Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et de Métropole Savoie, comprenant :
 - Les éléments nécessaires à porter à la connaissance du public : les projets d'arrêtés de l'ensemble des communes incluses dans le périmètre ZFE-m, ainsi que l'étude réglementaire ;
 - Un cahier de contribution.
- Contribution par **voie postale** : le public peut envoyer un avis par voie postale au siège de Métropole Savoie : **Métropole Savoie - 25 rue Jean Pellerin 73000 Chambéry.**

Si les habitants ont des questions sur le dispositif de ZFE-m, vous pouvez les inviter à consulter le site internet dédié : zfe-mobilite-savoie.fr (entrée en service prévue début décembre 2024).

Actions attendues des communes pour le déploiement de la consultation du public (concerne la mise à disposition du dossier papier au sein de la mairie)

Actions de Métropole Savoie et contacts	Actions de la commune	Calendrier
<p>Envoi par Métropole Savoie aux communes d'une version papier, <u>par voie postale</u>, des documents suivants (au plus tard le 17/12/2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude réglementaire • Projets d'arrêtés <p>Envoi par Métropole Savoie aux communes, <u>par mail</u> (au plus tard le 17/12/2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier de contributions <p>Cliquez ici pour retrouver la version dématérialisée de l'étude réglementaire et des projets d'arrêtés si vous avez besoin de les ré-imprimer (<i>disponibles au plus tard le 17 décembre</i>).</p> <p>En cas de questions, contactez : info@metropole-savoie.com</p>	<p>Mise à disposition au sein d'un espace d'accueil des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude réglementaire • Projets d'arrêtés • Cahier de contribution (<i>à imprimer par la commune</i>) • Un stylo pour permettre aux citoyens de contribuer <p>Vérifier tout au long de la période que les documents et le cahier sont bien disponibles.</p> <p><i>Si le cahier ou les documents sont endommagés ou ne sont plus à disposition du public réimprimez les directement.</i></p>	<p>Du 06/01/2025 au 31/01/2025 (installation des documents au plus tard le 03/01/2025)</p>

Organisation de la remontée des contributions

Actions de la commune	Calendrier
<p>Relevé des contributions</p> <p>Prendre en photos ou scanner les contributions déposées au sein du cahier et les envoyer au contact suivant :</p> <p>info@metropole-savoie.com</p>	<p>Date limite d'envoi le 07/02/2025</p>
<p>Envoyer ou déposer à Métropole Savoie le cahier de contributions :</p> <p>Métropole Savoie - 25 rue Jean Pellerin 73000 Chambéry</p>	<p>A envoyer ou à déposer à Métropole Savoie au plus tard 14/02/2025</p>

Organisation de la communication autour de la consultation du public

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Publication de l'avis officiel de consultation du public établi par Métropole Savoie sur les sites internet des mairies, des EPCI, de Métropole Savoie et sur le site internet dédié à la ZFE-m ;
- Affichage de l'avis au siège des mairies, des EPCI et de Métropole Savoie ;
- Publication de l'avis dans deux journaux locaux dont un journal hebdomadaire et un journal quotidien ;
- Publication (dans la mesure du possible) d'un article au sein des bulletins municipaux.

Actions de Métropole Savoie et contacts	Actions de la commune	Calendrier
Envoi par Métropole Savoie aux communes de l'avis officiel de consultation le 13/12/2024	Affichage de l'avis au siège de la Mairie Publication de l'avis sur le site internet des communes	Date d'affichage et de publication du : 20/12/2024 au 31/01/2025
Envoi par Métropole Savoie aux communes d'un article le 06/12/2024	Publication de l'article sur le site internet des communes Publication de l'article, si possible, au sein des bulletins municipaux, format modifiable	Date d'affichage de l'article sur le site internet du 20/12/2024 au 31/01/2025



Projet de Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m)

Consultation du public organisée du **6 au 31 janvier 2025**

Cahier de contributions du public

La loi Climat & Résilience prévoit l'instauration d'une **Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m)** à partir de 2025 dans l'unité urbaine de Chambéry. Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air pour répondre à un enjeu de santé publique, en intervenant sur les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines provenant du trafic routier.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Métropole Savoie a été chargé par Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie de réaliser l'étude préalable à l'instauration de cette ZFE-m. **Cette étude a permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal compris dans le secteur Aix-les-Bains / Chambéry / Montmélian**, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »).

Une procédure unique de consultation du public sur le projet d'instauration d'une ZFE-m dans les **30 communes concernées** est organisée par Métropole Savoie **du 6 au 31 janvier 2025**.

C'est l'occasion pour chacun de mieux connaître le projet, ses modalités, son périmètre et son calendrier, et de donner son avis.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- **Les projets d'arrêtés communaux instaurant** la ZFE-m sur le territoire des 30 communes du périmètre :
=> *Aide à la lecture : les restrictions de circulation mises en place sont identiques pour toutes les communes du périmètre. Les arrêtés communaux sont donc similaires. Seuls l'article 4 et l'annexe 2 sont adaptés pour détailler le périmètre de mise en œuvre de la ZFE-m à l'échelle de la commune concernée.*
- **L'étude réglementaire.**

Pour déposer un avis, 3 moyens :

1. Déposez un avis au sein de ce **présent cahier de contributions**
2. Déposez un avis sur la plateforme de participation en ligne (*flashez le QR code ci-après*)
3. Par voie postale : courrier à adresser au Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry



Avec la participation de :



Avis de mise à disposition du public

En application des articles L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales et L123-19-1 du Code de l'environnement

Projet de Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m)

Du 06/01/2025 au 31/01/2025 inclus

La loi Climat & Résilience prévoit l'instauration d'une **Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m)** à partir de 2025 dans l'unité urbaine de Chambéry. Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air pour répondre à un enjeu de santé publique, en intervenant sur les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines provenant du trafic routier.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Métropole Savoie a été chargé par Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie de réaliser l'étude préalable à l'instauration de cette ZFE-m. Cette étude a permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal compris dans le secteur Aix-les-Bains / Chambéry / Montmélian, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »).

Ce sont 30 communes qui sont concernées par le périmètre du projet de ZFE-m :

Aix-les-Bains, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chignin, Cognin, Drumettaz-Clarafond, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Bourget-du-Lac, Méry, Montagnole, Montmélian, Moux, Porte-de-Savoie, Pugny-Chatenod, Saint-Alban-Leysse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Vérel-Pragondran, Vimines, Viviers-du-Lac et Voglans.

La ZFE-m sera instaurée par la prise d'un arrêté communal par chacune des communes du périmètre. Conformément au Code général des collectivités territoriales, les projets d'arrêtés communaux ainsi que l'étude réglementaire doivent être mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement.

Une procédure unique de consultation du public sur le projet d'instauration d'une ZFE-m dans les 30 communes concernées est organisée par Métropole Savoie du 6 au 31 janvier 2025. C'est l'occasion pour chacun de mieux connaître le projet, ses modalités, son périmètre et son calendrier, et de donner son avis.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Les **projets d'arrêtés communaux** instaurant la ZFE-m sur le territoire des communes du périmètre ;
- L'**étude réglementaire** présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

Le dossier est mis à disposition du public :

- En **format numérique** sur la plateforme de participation en ligne accessible au lien suivant : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe> ou en flashant le QR Code ci-après :
- 
- Au **format papier** :
 - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian
 - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

Le public pourra déposer ses contributions :

- Via la **plateforme de participation en ligne** accessible au lien et **QR Code** mentionnés ci-dessus
- Dans le **cahier de contributions** disponible :
 - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry
 - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian
 - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry
- Par **voie postale** : courrier à adresser au Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

Conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, les observations et propositions recueillies seront prises en considération dans la perspective d'une adoption des arrêtés communaux définitifs instaurant la ZFE-m dans chacune des communes du périmètre.

Davantage d'informations sur ce projet à retrouver sur le site internet : zfe-mobilité-savoie.fr

Avec la participation de :

